



Claire Amitié

BON DE SOUTIEN

OUI, JE FAIS UN DON DE :

50 € 150 € 300 € 600 €

autre montant€

Pour une déduction de votre impôt sur le revenu (à hauteur de 66% de votre don)

J'envoie mon chèque à l'ordre de **Association Claire Amitié**
59 rue de l'Ourcq 75019 PARIS

Je fais un don en ligne : www.claireamitie.org/don

Je fais un don via l'application "Le Don" sur mon smartphone

Pour une déduction de votre impôt sur la Fortune Immobilière IFI (à hauteur de 75% de votre don)

J'envoie mon chèque à l'ordre de **FFOM / Fondation Cibiel Lannelongue**
42 rue des Volontaires 75015 PARIS

Un reçu fiscal est systématiquement envoyé par courrier.

Informatique et Libertés : Pour tout droit d'accès et de rectification, nous contacter.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Email :

RÉDUCTION D'IMPOTS SUR LE REVENU POUR DONNS 2018. RIEN NE CHANGE !

Pour les dons, 2018 n'est pas une "année blanche": lorsque vous déclarerez vos revenus 2018 en mai/juin 2019, vous indiquerez comme chaque année le montant de vos dons.

Vous conserverez le bénéfice de vos dons 2018 qui se traduira par une réduction d'impôt ou un remboursement en septembre/octobre 2019.

Pour l'impôt sur le revenu, déduction fiscale de 66% de l'IRPP dans la limite de 20% de vos revenus imposables,
et pour l'IFI, de 75% de vos dons dans la limite de 50 000 €